



# STATUTS

## 5x Beringen International

**Article 1** L'amitié et collaboration des **7 communes** ayant comme nom Be(h)ringe(n) dont:

- Beringen / Belgique
- Beringen / Allemagne: Behringen / Bisingen  
Behringen / Hainich
- Behringen an der Wipfra / Arnstadt
- Beringen / Luxembourg
- Beringe / Hollande
- Beringen / Suisse

**Article 2** **Raison et but de cette collaboration sont:**

- a) développement de l'amitié réciproque.
- b) développement de la compréhension internationale.
- c) organisation de l'assemblée annuelle dite „Top - Treffen“ laquelle se passe annuellement dans un autre Be(h)ringe(n)
- d) organisation de la grande fête des 5x Beringen International laquelle se déroule tous les 3 ans un autre Be(h)ringe(n)
- e) organisation des rencontres sportives et culturelles entre les différents Be(h)ringe(n) lesquelles se passent en dehors des rencontres normales.

Dans le texte suivant le nom collaboration est remplacé par „Société“ et les différents Be(h)ringe(n) par „membre“.

**Article 3** La société est dirigée par un président lequel est appuyé par un vice-président.

- a) Le président dirige les affaires de la société, organise les assemblées annuelles qu'il préside. Il transmet toutes les communications et demandes des divers membres aux autres membres afin de les discuter lors de la prochaine assemblée.
- b) Le vice-président appuie le président et le remplace en son absence. Il est élu par le pays qui organisera la prochaine rencontre „5 x Beringen International“. So mandat est valable deux ans avant et une année cette rencontre.
- c) Le président et vice-président sont élus pour une durée de 3 ans ceci deux ans avant la prochaine grande rencontre des „5 x Beringen International“. Après trois ans le vice-président est libéré de ses fonctions et doit démissionner. Par contre le président peut être réélu. Des propositions pour la prochaine élection sont à remettre par écrit 3 mois avant au président et vice-président.
- d) Le pays organisateur est responsable pour le secrétariat. Les protocoles sont à adresser aux membres deux mois après les rencontres.

- e) La langue officielle pour tous les échanges par écrit est l'allemand. Chaque pays est responsable pour les traductions dans leur langue nationale.

#### **Article 4 La rencontre (Top-Treffen)**

- a) Le président (éventuellement avec l'accord du vice-président) établit l'ordre du jour de la prochaine rencontre lequel doit parvenir aux membres 2 mois (28 ou 29 février avant la rencontre Top-Treffen).
- b) Chaque membre a la possibilité de porter un ou plusieurs dans l'ordre du jour.  
Ceux-ci doivent être en possession du président 3 mois (31 janvier) avant le Top-Treffen, ceci par écrit.
- c) Toutes propositions, demandes ou autres communications doivent être annexées à l'invitation.
- d) Lors d'un Top-Treffen le nombre des participants n'est pas limité. Par contre certaines règles doivent être respectées:
- 1) Lors la rencontre, seules les demandes qui ont été présentées dans les délais prescrits (Art.4b) sont portées dans l'ordre du jour et discutées.
  - 2) Les demandes lesquelles n'ont pas été présentées dans les délais prescrit peuvent être discutées mais ne donnent pas droit à une décision.  
Si la proposition est acceptée par la rencontre on peut passer à la votation.
  - 3) Chaque Be(h)ring(e) reçoit un bulletin de vote. Le président ou (en cas d'absence) le vice-président n'a pas le droit de vote. Il décide seulement en cas d'égalité.
  - 4) Les demandes lesquelles sont portées sur l'ordre du jour doivent être présentées par personne les ayant rédigées.
  - 5) Les votations et élections le sont à main levée.

#### **Article 5 Date et lieu du „Top-Treffen“**

- a) en principe le „Top-Treffen“ se déroule dans la deuxième fin de semaine du mois de mai. Pour des raisons d'organisation la date est fixée déjà lors de la rencontre précédente.
- b) Les „Top-Treffen“ se déroulent dans les différents Be(h)ring(e) selon une certaine suite. Cette suite peut être modifiée, mais les membres doivent être d'accord.
- c) Lors de la grande rencontre le „Top-Treffen“ doit se passer en principe dans le pays qui organise les jeux 5 x Beringen International.
- d) Le programme générale du Top-Treffen est l'affaire du Be(h)ring(e) organisateur.

#### **Article 6 La grande rencontre des 5x Beringen International**

- a) La grande rencontre des 5x Beringen International a lieu tous les trois ans en principe au mois de juillet dans un autre Be(h)ring(e), ceci selon une certaine suite (Art. 5 b) NL - DH - L - DHL - CH - DA - B).
- b) 35 personnes par pays (selon l'article 2a + b de ces statuts) ont droit à un logis et petit déjeuner gratuit. Les personnes sont logées auprès de l'habitant. Les frais de transport sont toujours à la charge des participants.

- c) Les sportifs font partie intégrale des 35 personnes mais participent gratuitement aux divers jeux et manifestation.
- d) Les personnes qui sont hébergées dans des dortoirs communs doivent avoir à disposition des installations sanitaires ainsi q'un matelas pour dormir.
- e) Durant les manifestations un transport par autobus est organisé pour les personnes logées en dehors du lieu de la compétition (que ce soit chez les privés ou hotel). L'organisateur paie les frais de transport.
- f) Les présidentes des 5x Beringen International ainis que le maires (bougemestres) des communes de tous les Be(h)rinhe(n) ou le remplaçant (maximum 3 personnes avec suite) sont considérées des 35 „personnes officielles“ invitées. Ces personnalités font partie de l'effectif des 35 personnes et ont droit à l'entrée gratuite à toutes le manifestations. Les participants désirant l'hébergement dans un hôtel de leur choix en supporter les frais.
- g) Le programme ainis que l'ensemble des manifestations des 5x Beringen International est l'affaire du pays organisateur. Il en supporte tous les fais.
- h) L'ensemble des manifestations ainis que les jeux peuvent se fais dans la langue du pays, mais la traduction dans la langue officielle allemande doit être garantie.

## **Article 7**

### **Financements**

- a) Afin de couvrir les frais contsants de secrétariat chaque pays devra verser une certaine somme laquelle est fixée par la rencontre.  
Le président tient les comptes et présente chaque année un compte-rendue de la caisse.
- b) Tous les frais résultant d'un Top-Treffen par exemole voyage, hôtel, consommation etc. sont à la charge des participants.

## **Article 8**

### **Administrations**

Les rencontres Top-Treffen ainis que les rencontres 5x Beringen International tous les trois ans ne sont pas une assemblée de sociétés quelconques mais sont des contacts entre les différents peuples 7 régions dont les localités Be(h)ringe(n) font partie.

Pour les rencontres Top-Treffen et les rencontres 5x Beringen International tous les 3 ans l'administration de la commune nomme une délégation d'une ou plusieurs personnes afin d'assurer une parfaite coordination.

Chaque délégué est incorporé dans le programme général et a pour but de représenter sa commune et son équipe.

## **Article 9**

### **Divers**

Tous les points, questions ou demandes importantes et sujet à discussion ne figurant pas dans les statuts sont à porter dans l'order du jour lors d'un Top-Treffen.

Toutes modification des statuts doivent être insérées dans les statuts et distribuée à tous les membres.

**Article 10      Règlement des jeux**

Le règlement des jeux doit être accepté par la direction et forme une partie intégrale de ces statuts.

**Article 11**      Après acceptation, ces statuts entrent en vigueur immédiatement et remplacent ceux de 1991.

**Article 12      Approbation**

Ces statuts ont été approuvés lors du Top-Treffen du 8 mai 1999.

Comité du 5x Beringen International

Be(h)ringe(n) le 8 mai 1999

Le président

Le vice-président

Max Russenberger

Olaf Möller